

DECISION MUNICIPALE

OBJET : Demande de subvention à Hérault Energies pour l'aménagement d'un centre de loisirs

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE JACOU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23 relatifs aux décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal,

Vu la délibération en date du 5 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, la possibilité « de demander à tout organisme financeur, Etat, collectivités territoriales, caisses d'allocations familiales et tout autre organisme, l'attribution de subventions »,

Vu le projet d'aménagement d'un centre de loisirs, classé BDO argent en phase conception, qui prévoit notamment une isolation par l'extérieur, le changement des menuiseries, l'isolation de la toiture, le passage en LED

Vu la délibération n°5 du conseil municipal du 4 mars 2024 approuvant la réalisation de l'opération

Considérant que cet aménagement permettrait à terme de réaliser d'importantes économies d'énergie sur le bâtiment et donc une économie significative de fonctionnement

Considérant que ce projet entre dans le cadre des actions éligibles aux aides financières du Syndicat Hérault Energies

Considérant que le montant de l'opération est estimé à 1 289 210 € HT

DECIDE

- **De solliciter** le soutien de Hérault Energies,

Fait à JACOU, le 22 juillet 2025

Renaud Calvat
Maire de Jacou
P/O Magali Nazet-Marson 1^{ère} adjointe



Certifié exécutoire compte tenu des :

- date d'affichage : 23.07.2025

